

Autorité
de la concurrence



Décision n° 23-DCC-118 du 12 juin 2023
relative à la prise de contrôle conjoint de la société
Kildare Chilling Unlimited Company par le groupe Dawn Meats

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 19 mai 2023 relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Kildare Chilling Unlimited Company par le groupe Dawn Meats, formalisée par un contrat de cessions d'actions du 20 janvier 2023 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par le groupe Dawn Meats, par le biais de la société Dawn Meats Ireland Unlimited Company, de la société Kildare Chilling Unlimited Company, tous deux actifs dans le secteur de l'abattage, la transformation et de la commercialisation de viande. L'opération notifiée constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 23-052 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence